RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABEILLES & CIE
Société par actions simplifiée
Au capital de 10.340 euros
RCS BAYONNE no 837645886
Siège Social
ZAC DU GOLF - 95 IMPASSE OHIANA,
64200 BASSUSSARRY

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 31 DECEMBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
Le 31 décembre
A 15 heures,

Les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de la société, sur demande convocation du Président.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Lionel CHARRUT agissant en qualité de président de séance.

Le texte des résolutions a été adressé aux associés. Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire

Sont présents :

- Monsieur Lionel CHARRUT associé titulaire de 420 actions sur les 758 émises par la Société.
- Madame Gersande PERISSE associée titulaire de 180 action sur les 758 émises par la société.
- La SARL REDCAT CONSULTING représentée par son gérant Monsieur Lionel CHARRUT, associée titulaire de 158 actions sur les 758 émises par la Société.

Soit l'ensemble des associées titulaires des 758 actions sur les 758 actions émises par la société. La totalité des actions émises par la société étant représentée, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la convocation des associés ;
- le rapport du Président ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis, le Président déclare que les documents susvisés, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, dans les délais légaux.

LC

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidence rappelle alors que les associés se sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1°- Dissolution de la société
2°- Démission du Président - Quitus
3°- Nomination du liquidateur
4° - Pouvoirs

La Présidence déclare à l'Assemblée qui lui en donne acte que les associés ont pu exercer au siège social le droit de communication qui leur est reconnu par les textes.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

La discussion étant close, la Présidence met successivement aux voix les résolutions suivantes mises à l'ordre du jour, non sans avoir vérifié, avant chaque vote, le maintien des conditions requises pour son intervention régulière.

PREMIERE RESOLUTION – DISSOLUTION ANTICIPEE DE LA SOCIETE

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence décide la dissolution anticipée de la société ABEILLE ET CIE à compter du 31 décembre 2024 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel en conformité des dispositions statutaires et des dispositions des articles L 237-1 et suivants du Code de Commerce.

Conformément à la loi, la société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

La dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ».

Le lieu où la correspondance doit être adressée et celui où les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés est fixé au siège social de la société.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION – DEMISSION DU PRESIDENT - QUITUS

Monsieur Lionel CHARRUT démissionne de sa fonction de Président à compter du 31 décembre 2024.

Quitus lui est donné pour l'exercice de son mandat.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Le

TROISIEME RESOLUTION – NOMINATION DU LIQUIDATEUR - POUVOIRS - REMUNERATION

L'assemblée des associés après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence décide, conformément à l'article 18 des statuts, que Monsieur Lionel CHARRUT est nommé en qualité de liquidateur de la société à compter du 31 décembre 2024, ce que ce dernier accepte expressément, avec les pouvoirs définis par cet article et ce, pour toute la durée de la liquidation.

Aucune rémunération n'étant allouée au liquidateur pour la réalisation de son mandat.

Aucun élément de l'actif social ne doit faire l'objet d'un partage en nature Monsieur CHARRUT aura les pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation de la société et, par suite, mener à bonne fin les opérations sociales en cours, réaliser tous les éléments de l'actif social, payer le passif et répartir le solde en numéraire entre les associés et tous ayants cause éventuels en proportion de leurs droits respectifs.

À cet effet, il jouira des pouvoirs suivants, lesquels sont énonciatifs et non limitatifs :

- Remplir toutes formalités qu'il y aura lieu, afférentes ou corrélatives à la dissolution de la société ;

- Continuer l'exploitation sociale jusqu'au jour de la réalisation de l'actif en entreprenant toutes opérations nouvelles nécessaires au maintien de la valeur des éléments d'actif ;

- Faire tous actes d'administration, représenter la société dissoute vis-à-vis des tiers, délivrer et certifier tous comptes et documents sociaux de toute nature ;

- Céder ou résilier tous baux et locations, tous traités et marchés avec ou sans indemnité, résilier avec ou sans indemnité tous contrats de travail ;

- Vendre de gré à gré ou aux enchères publiques, selon qu'il avisera, sans aucune formalité de justice, en bloc ou au détail, aux prix, charges et conditions qu'il jugera convenables tous les biens et droits mobiliers ou immobiliers composant l'actif social.

- Requérir toutes adjudications, en fixer la ou les dates, dresser tous cahiers des charges, établir toutes désignations et origines de propriété des biens à vendre, obliger la société venderesse à toutes garanties et au rapport de toutes mainlevées et certificats de radiation ; fixer toutes époques d'entrée en jouissance ; fixer les mises à prix sur lesquelles les enchères seront ouvertes : convenir du mode et des époques de paiement des prix, les toucher soit comptant, soit aux époques convenues ou par anticipation, ainsi que tous intérêts et accessoires, en donner quittance ;

- En tant que de besoin, faire tous dires, déclarations, réserves, additions, modifications et rectifications à tous cahiers des charges aux procès-verbaux d'enchères ;

- Accepter de tous adjudicataires ou de tous autres qu'il appartiendra toutes garanties mobilières ou immobilières offertes, pour assurer le paiement des prix, ainsi que le transport de toutes indemnités d'assurances au cas d'incendie et autres ;

- Remettre ou se faire remettre tous titres et pièces, en donner ou retirer décharges ;

LC

- Recevoir toutes sommes dues à la société, payer ce qu'elle peut devoir, négocier tous règlements par anticipation, accorder toutes prorogations de délai ;

- De toutes sommes et valeurs reçues ou payées, donner ou retirer toutes quittances et décharges ;

- Faire tous dépôts dans toutes banques et établissements financiers, auprès du Trésor public, à la Caisse des dépôts et consignations, effectuer tous retraits des mêmes établissements, réaliser toutes opérations de comptes courants ; souscrire, endosser, accepter, tirer et acquitter tous effets de commerce, chèques, virements, billets et mandats sur tous particuliers et caisses publiques ou privées ;

- Retirer de toutes messageries, de tous bureaux de poste et de douane tous plis, tous colis, expéditions et autres adressés à la société, se faire remettre tous dépôts et mandats, donner toutes signatures à ces effets ou pour tous encaissements, donner toutes quittances et décharges ;

- Souscrire, modifier ou résilier toutes polices d'assurances contre l'incendie, les accidents ou tous autres risques, aux conditions que le liquidateur jugera convenables, remplir toutes formalités qu'il y aura lieu à ces effets, recevoir toutes indemnités en cas de sinistre ;

- Produire à tous ordres et contributions dans lesquels la société pourrait être intéressée, faire tous dires, donner toutes approbations et autorisations, retirer tous bordereaux de distribution.

- En cas de redressement ou liquidation judiciaire de débiteurs sociaux, prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la société, adhérer à tous arrangements et règlements de toute nature ou les rejeter, recevoir tous dividendes ;

- Engager ou continuer toutes instances devant tous juges et tribunaux compétents ;

- En cas de difficultés et à défaut de paiement, engager et exercer toutes poursuites et actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant devant toutes juridictions qu'il appartiendra, faire exécuter toutes décisions de justice par tous les moyens et voies de droit, y compris la saisie immobilière, consentir tous acquiescements ;

- En tout état de cause, traiter, transiger, compromettre sur toutes les affaires de la société, faire toutes remises de dettes, nommer tous experts, arbitres et autres qu'il y aura lieu, consentir au désistement de tous droits de privilèges, hypothèques, actions résolutoires, oppositions, saisies et de tous droits généralement quelconques, avec ou sans constatation de paiement, consentir toutes mentions et subrogations avec ou sans garantie ;

- Fixer tous délais aux associés pour retirer toutes sommes pouvant leur revenir, consigner toutes sommes non retirées dans ces délais ;

- Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, registres et procès-verbaux, constituer tous mandataires spéciaux, faire toutes déclarations et affirmations, élire domicile, et généralement faire pour la liquidation de la société tout ce qui sera utile et nécessaire, sans aucune restriction ni réserve.

LC

- Enfin, le liquidateur aura en outre pour mission d'appeler les associés à statuer sur les comptes du dernier exercice social commencé le 1er janvier 2024 et clos au jour de la liquidation, et sur le quitus à donner à la Présidence.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION - POUVOIRS

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au liquidateur ainsi qu'au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant la dissolution de la société et ses conséquences à l'effet d'accomplir toutes formalités requises.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15h30

*

Monsieur Lionel CHARRUT *« Bon pour acceptation du mandat de liquidateur »*	Madame Gersande PERISSE	REDCAT CONSULTING Représentée par Monsieur Lionel CHARRUT - Gérant
Bon pour acceptation du mandat de liquidateur [redacted]	[redacted]	[redacted]